

Laboratoire national de microbiologie du Canada, Santé Canada (LNMSC)
1015, rue Arlington
Winnipeg (Manitoba) R3E 3R2
Canada

Téléphone : 204-789-6030

Télécopieur : 204-789-2018

1. Exigences liées aux dépôts

(a) Types de micro-organismes qui peuvent être déposés

Le LNMSC accepte les types de microorganismes suivants : virus animaux des niveaux de risque 1, 2 et 3 pouvant se multiplier en culture cellulaire; bactéries des niveaux de risque 1, 2 et 3; tous les bactériophages, toutes les lignées cellulaires de mammifères et tous les gènes clonés. Les champignons, les hybridomes, les levures, les plasmides et les phages vecteurs, les banques et les autres éléments d'ADN recombinant seront également acceptés.

(b) Exigences techniques et procédures

(i) Forme et quantité

Le LNMSC n'accepte que les dépôts qui peuvent être conservés par congélation ou lyophilisation sans modification importante de leurs propriétés. Les dépôts qui ne peuvent être conservés selon ces techniques, ou qui ne peuvent être gardés qu'en culture active, pourraient être acceptés au cas par cas, après négociation et détermination des frais afférents.

Les déposants sont encouragés à fournir du matériel congelé ou lyophilisé. Cependant, lorsque ce sera possible, le LNMSC acceptera le matériel en croissance active, et le conservera par congélation ou lyophilisation moyennant des frais supplémentaires. Dans ces cas, un échantillon du matériel conservé sera retourné au déposant aux fins de la vérification des propriétés. Toutefois, si le matériel conservé est viable mais non acceptable (p. ex. ses propriétés ont changé), un nouveau dépôt devra être effectué, et la date du dépôt initial sera annulée. Les déposants sont donc priés de fournir du matériel congelé ou lyophilisé préparé dans leur laboratoire afin d'éviter cette situation.

La quantité de matériel requise pour les divers types de dépôts est indiquée dans le tableau suivant :

Microorganismes (y compris les bactéries [contenant un plasmide ou non], les bactériophages, les champignons et les levures)	10 échantillons congelés (0,5 ml chacun) ou lyophilisés
Plasmides et vecteurs non chez un hôte (p. ex., ADN purifié, banques et autres éléments d'ADN recombinant)	25 flacons (min. 100 ng chacun)
Virus animaux	25 échantillons congelés (1 ml chacun) ou lyophilisés
Lignées cellulaires et hybridomes	25 échantillons congelés (2 - 6 millions de cellules chacun)

(ii) Délai requis pour vérifier la viabilité

Le délai requis pour vérifier la viabilité des différents types de dépôts est indiqué ci-après. Cependant, les déposants doivent être conscients que dans certains cas, ce délai peut être plus long.

Bactéries	3 à 7 jours
Champignons et levures	7 à 10 jours
Lignées cellulaires, hybridomes et bactériophages	7 à 10 jours
Plasmides, phages et autres éléments d'ADN recombinant	7 à 10 jours
Virus animaux	30 jours ou plus

(iii) Vérifications par le déposant et renouvellement des stocks

Il incombe au déposant de fournir une quantité suffisante de matériel pour la période prévue. Si une culture ou d'autre matériel biologique devient non viable ou est détruit durant cette période, il incombe au déposant de le remplacer par du matériel viable. Le LNMSC peut, moyennant certains frais, remplacer le matériel au nom du déposant, mais il incombe à ce dernier d'authentifier le matériel préparé et d'informer le LNMSC des résultats. Quelles que soient les modalités de renouvellement des stocks, le LNMSC conservera une partie du matériel déposé initialement.

(c) Exigences administratives et procédures

(i) Généralités

Langue. Les langues officielles du Canada et du LNMSC sont le français et l'anglais. Les communications dans toute autre langue ne sont pas acceptées.

Contrat. Le LNMSC ne conclut pas de contrat écrit avec le déposant énonçant les responsabilités des deux parties, sauf dans le cas de certains microorganismes dangereux, où le déposant doit accepter de manipuler ces derniers à ses propres risques. De plus, lorsqu'il remplit le formulaire de dépôt NMLHC BP/1, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt durant la période de conservation requise et accepte que le matériel soit distribué conformément aux exigences pertinentes en matière de brevet.

1 S'il y a lieu, la «viabilité» du dépôt est déterminée par la capacité du matériel de transformer, d'infecter ou de modifier de toute autre façon une cellule hôte.

Règlements d'importation et de quarantaine. Le LNMSC est assujéti aux règlements canadiens et internationaux régissant l'importation, l'exportation et le transport des substances infectieuses. On peut obtenir des renseignements sur l'importation et la manipulation sécuritaire des substances infectieuses nocives pour les humains par le biais du site Web de Santé Canada (<http://www.phac-aspc.gc.ca/ols-bsl/index-fra.php>), ou auprès du directeur, Division de la biosécurité, Laboratoire de lutte contre les maladies infectieuses, Ottawa (Ontario), K1A 0L2, tél. : 613-957-1779. Les renseignements sur les pathogènes vétérinaires et sur les permis peuvent être obtenus auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, 59, promenade Camelot, Nepean (Ontario), K1A 0Y9, tél. : 613-952-8000. Les demandes de renseignements concernant le transport de matériel réglementé devraient être adressées au directeur général de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transports Canada, Édifice Canada, 344, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario), K1A 0N5, tél. : 613-998-0517. Ces organismes peuvent également vous renseigner sur les règlements

pertinents en vigueur dans les pays autres que le Canada; cependant, il est recommandé de contacter les organismes compétents dans le pays concerné.

Pour s'assurer d'avoir la documentation appropriée, le déposant doit communiquer avec le LNMSC avant de soumettre un dépôt susceptible d'être assujéti à ces règlements. Ceci est particulièrement important dans le cas des dépôts provenant de l'étranger, sinon le dépôt pourrait être refusé.

(ii) Modalités de dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le LNMSC exige du déposant qu'il remplisse la Déclaration relative à un dépôt initial (formulaire BP/1) afin de satisfaire aux conditions du Traité de Budapest. En cas de modifications ultérieures de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée, le déposant doit remplir le formulaire BP/7 du LNMSC. Dans le cas d'un nouveau dépôt effectué e vertu de l'article 4 du Traité de Budapest, le déposant doit remplir le formulaire BP/2.

Notifications officielles au déposant. Les notifications de la réception et de la viabilité sont émises au moyen des formulaires internationaux obligatoires (BP/4 et BP/9, respectivement). L'accusé de réception d'une modification de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est émis au moyen du formulaire BP/8. S'il en avait fait la demande, le déposant sera avisé de la remise d'un échantillon à un tiers au moyen du formulaire BP/14.

Notifications non officielles au déposant. Après avoir reçu le dépôt, le LNMSC fournira, sur demande, la date et le numéro du dépôt avant de délivrer le reçu officiel. Le résultat de vérification de la viabilité ne doit être communiqué que par lettre officielle.

Communication des renseignements à l'agent de brevets. Le LNMSC fournira à l'agent de brevets du déposant, sur demande, des copies du reçu et de la déclaration concernant la viabilité.

(iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Le LNMSC ne permet pas la conversion de dépôts qui n'ont pas initialement été effectués selon les dispositions du Traité de Budapest en matière de brevets. Les modalités de dépôt décrites précédemment doivent être observées dans tous les cas.

(iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Pour effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir la Déclaration relative à un nouveau dépôt (formulaire BP/2). Le numéro et la date du dépôt initial seront maintenus si le nouveau dépôt est viable, s'il est effectué dans les trois mois suivant la réception de la notification du LNMASC et si le LNMSC reçoit une déclaration signée par le déposant confirmant que le matériel nouvellement déposé est identique à celui qui a été déposé initialement. Des frais sont imposés aux fins de la vérification de la viabilité dans le cas des nouveaux dépôts.

2. Remise d'échantillons

(a) Demandes d'échantillons

Le LNMSC ne fournit des échantillons du matériel déposé qu'aux tiers prévus dans le cadre du Traité de Budapest et du règlement connexe. Elle fournira aux parties intéressées les formulaires de demande (s'il y a lieu) ou aidera ces dernières à obtenir les formulaires nécessaires.

Le LNMSC accepte les dépôts de microorganismes potentiellement dangereux et qui peuvent être assujettis à des règlements liés à la santé et la sécurité. Lorsque de tels microorganismes sont demandés, le LNMSC ne remet les échantillons que lorsqu'il a été démontré que le demandeur est en mesure de se conformer à ces règlements. Dans certains cas, le LNMSC peut aussi exiger que le demandeur signe un document reconnaissant sa responsabilité avant de consentir à lui remettre un échantillon. Afin d'accélérer la remise de ces échantillons, il est donc recommandé de joindre à la demande les renseignements confirmant que le demandeur dispose des installations requises et accepte de se conformer aux règlements régissant la manipulation du matériel demandé.

Le LNMSC s'efforce de veiller à ce que les documents pertinents soient obtenus avant d'expédier le matériel demandé. Cependant, il incombe au demandeur d'obtenir tous les permis éventuellement requis.

(b) Notification au déposant

À moins que le déposant n'ait renoncé à son droit d'être notifié, le LNMSC doit aviser le déposant au moyen du formulaire BP/14 chaque fois qu'un échantillon du dépôt est fourni à un tiers.

(c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Actuellement, le LNMSC ne publie pas de catalogue de ses collections de cultures.

3. Barème des tarifs

	CAD
Déclaration concernant la viabilité	200 \$
Conservation (30 ans)	800 \$
30 ans de notification aux parties intéressées	500 \$
Remise d'un échantillon	50 \$ + frais d'expédition
Accusé de réception d'une nouvelle description scientifique	50 \$
Communication de la description scientifique à un tiers	50 \$
Chaque période de cinq ans d'entreposage au delà de 30 ans	125 \$

Cette liste indique les tarifs de base. Des frais supplémentaires pourraient être imposés dans le cas des dépôts nécessitant des conditions ou des soins particuliers. Tous les tarifs sont assujettis à la taxe canadienne sur les produits et services en vigueur. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Receveur général du Canada.

4. Recommandations aux déposants

Le LNMSC prépare actuellement une trousse d'information détaillée à l'intention des déposants. En attendant qu'elle soit disponible, toutes les demandes de renseignements doivent être adressées au bureau principal.